

UN PLAN D'ACTION IMMÉDIAT POUR L'AVENIR DES LYCÉES

Mesures annoncées par le Ministre à l'Assemblée nationale le 21 octobre 1998.

Après la consultation Meirieu et le succès du colloque de Lyon, après le débat devant les commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat, les lycéens ont dit clairement qu'ils voulaient que la réforme des lycées se mette en place au plus vite. Ils veulent un meilleur lycée. Tout en rappelant que le grand rendez-vous de la réforme sera la rentrée 1999, nous mettons en place dès à présent des mesures immédiates, qualitatives et quantitatives, destinées à répondre aux problèmes posés.

I. FAIRE AVANCER LA DÉMOCRATIE LYCÉENNE

Les textes de 1990 ont constitué une étape fondamentale. Ils ont reconnu des droits nouveaux et une place nouvelle aux lycéens. Ces textes ne sont pas appliqués, il faut les appliquer. Mais il faut aussi aller plus loin.

Mesures :

1 - diffusion dans tous les lycées d'une charte contenant l'ensemble des droits et des libertés reconnus aux lycéens (droit d'association, droit de réunion en dehors des heures de cours...). Le CNVL (Conseil national de la vie lycéenne) sera associé à l'élaboration de cette campagne d'information. Cette charte sera distribuée sous forme d'un livret donné à tout élève entrant au lycée.

2 - mise à disposition des délégués élus des élèves, des représentants des CAVL (Conseils académiques de la vie lycéenne) et du CNVL d'instruments de travail et de moyens de communication (adresse e-mail et forum Internet).

3 - affirmation du droit d'affichage et mise en place dans chaque établissement de panneaux réservés aux lycéens (sous réserve que tracts et affiches soient signés).

4 - soutien à la presse lycéenne.

5 - cogestion par les lycéens des fonds lycéens, des lieux de vie lycéens et de l'ensemble des activités associatives des établissements.

6 - doublement des crédits du fonds de la vie lycéenne.

7 - participation renforcée des lycéens à tous les organes décisionnels - dont le conseil d'administration - et consultatifs - dont le nouveau conseil de la vie lycéenne.

8 - le CVL (Conseil de la vie lycéenne de l'établissement) sera informé et entendu à l'occasion de la préparation des emplois du temps des classes.

9 - extension à deux ans des mandats des représentants des lycéens, avec un binôme titulaire-suppléant.

10 - Une journée lycéenne est organisée dans tous les établissements.

Un décret en Conseil d'État fera obligation à tous les lycées de se conformer à ces règles dans un délai de deux mois.

II. MIEUX VIVRE AU LYCÉE

Les besoins en matière d'accueil, de surveillance et d'animation ne sont pas suffisamment pris en compte. La qualité du travail et de la vie de chacun au lycée en souffre.

Mesures

14 000 adultes supplémentaires seront installés dans les lycées notamment pour aider à l'animation des lieux de vie lycéens. Soit concrètement :

1 - recrutement de 3 000 surveillants.

2 - mise à la disposition des lycées de 10 000 emplois jeunes.

3 - mise à la disposition des lycées de 1 000 appelés du contingent, destinés à accomplir des missions d'animation et de surveillance.

III. CONSTRUIRE LE LYCÉE DE L'AVENIR

Les collectivités territoriales ont, depuis les lois de décentralisation, la responsabilité des locaux et de l'entretien des lycées. Les conseils régionaux ont accompli un effort important auquel il faut rendre hommage.

Il faut, avec eux, construire le lycée de l'avenir, en fonction de nouveaux besoins clairement exprimés.

Un fonds exceptionnel d'aménagement des lycées est créé, afin de pouvoir accorder en 4 ans 4 milliards de francs de prêts à taux zéro aux régions pour :

1 - construire ou aménager, dans chaque lycée, des lieux de vie pour les lycéens, cogérés par les lycéens.

2 - construire ou aménager dans chaque lycée un amphithéâtre pour donner à la vie culturelle et sociale les moyens de se développer.

3 - permettre un meilleur accès aux centres de documentation, aux salles d'informatique, à des laboratoires de langues modernes et à de nouveaux outils de travail.

4 - achever la remise aux normes, en matière de sécurité, des équipements des lycées professionnels et de ceux destinés aux enseignements technologiques.

5 - construire ou aménager, dans chaque lycée, des bureaux pour les enseignants, afin qu'ils puissent travailler dans de meilleures conditions et recevoir les élèves ou leurs parents.

Le ministre de l'Éducation nationale et l'association des présidents de région engagent immédiatement des discussions pour trouver, ensemble, des solutions permettant d'assurer, dès cette année, de meilleures conditions de vie scolaire (restauration et internats), un meilleur entretien des bâtiments, des locaux et du matériel, notamment informatique.

IV. ENGAGER LES RÉFORMES PÉDAGOGIQUES

Les véritables réformes attendues (allègement des programmes, aménagement des horaires et des rythmes scolaires) ne pourront pleinement voir le jour qu'en septembre 1999. En attendant, et en accord avec le Conseil National des Programmes et les associations de spécialistes de l'enseignement secondaire, des allègements de programmes seront effectués.

Mesures

1 - parution, d'ici la fin du mois d'octobre, d'une circulaire d'instructions du ministre permettant des allègements de programmes dès cette année scolaire (les sujets nationaux du baccalauréat tiendront compte des

allègements maximum autorisés par la circulaire). Aucune option ne sera supprimée.

2 - une concertation va s'engager immédiatement avec les enseignants des lycées professionnels pour alléger ceux des horaires des élèves qui sont excessifs, et aménager les horaires des enseignants.

3 - dès la rentrée prochaine, la réforme des lycées se mettra en place.

V. ASSURER L'ÉGALITÉ FACE AUX ÉTUDES

Les incontestables difficultés, constatées au moment de la rentrée 1998, font naître des interrogations sur l'égalité des chances de tous les lycéens face à leurs études.

Nous avons décidé de remédier à ces carences et d'apporter des réponses immédiates, établissement par établissement.

Mesures

1 - ouverture immédiate de listes complémentaires aux concours de recrutement dans des disciplines présentant des déficits d'enseignants et aux concours de documentalistes et de conseillers principaux d'éducation.

2 - mise à disposition d'enseignants appelés au service national dans les disciplines et les académies déficitaires.

3 - priorité donnée au remplacement dans les classes conduisant à un examen en fin d'année.

4 - mise en place de 1 000 lecteurs étrangers pour faciliter la pratique des langues étrangères.

5 - en règle générale, dès 1999 aucune classe de baccalauréat ne dépassera 35 élèves. Un plan pluriannuel de réduction des effectifs par classe tendant, en outre, à réduire les inégalités entre les académies et entre les départements sera mis en chantier.

6 - présentation d'un bilan du fonctionnement pédagogique des lycées par les recteurs devant les CAVL et par le ministre devant les élus du CNVL lors de sa prochaine séance.

7 - présentation d'un rapport annuel devant le Parlement sur la répartition des moyens en personnels entre les académies et entre les départements. <http://www.education.gouv.fr/actu/avenirlyb.htm>